



## Contribution scolaire 2023-2024



Contributions obligatoires	Montants et observations		
<p>La contribution des familles est destinée à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle est demandée conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960. La contribution est mensualisée sur 10 mois (d'octobre à juillet) Il existe des conditions tarifaires préférentielles à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (30€ de moins par an).</p>			
	Enfant résidant Bourgbarré	Enfant ne résidant pas à Bourgbarré	
Contribution scolaire de base	29,5€	33,5€	La contribution scolaire des familles permet de couvrir les frais engagés par l'OGEC : entretien et remboursement immobilier en cours.
Contribution de solidarité 1 (sur la base du volontariat)	33,5€	36,5€	La contribution de solidarité permet d'aider l'OGEC dans ses projets d'investissement. Il favorise l'investissement dans l'école pour des projets à moyen et long terme : rénovation des classes, des bâtiments, renouvellement de mobilier,...
Contribution de solidarité 2 (sur la base du volontariat)	36,5€	40€	
Contribution de solidarité 3 (sur la base du volontariat)	40€		